






Informations de base	
<b>2007/2089(INI)</b> INI - Procédure d'initiative Perspectives pour le marché intérieur du gaz et de l'électricité <b>Subject</b> 2.60 Concurrence 3.60.03 Gaz, électricité, gaz naturel, biogaz	Procédure terminée

Acteurs principaux				
Parlement européen	<b>Commission au fond</b>		<b>Rapporteur(e)</b>	<b>Date de nomination</b>
	<b>ITRE</b> Industrie, recherche et énergie		VIDAL-QUADRAS Alejo (PPE-DE)	27/02/2007
	<b>Commission pour avis</b>		<b>Rapporteur(e) pour avis</b>	<b>Date de nomination</b>
	<b>ECON</b> Affaires économiques et monétaires (Commission associée)		IN 'T VELD Sophia (ALDE)	13/03/2007
	<b>ENVI</b> Environnement, santé publique et sécurité alimentaire		La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	<b>IMCO</b> Marché intérieur et protection des consommateurs		La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	<b>REGI</b> Développement régional		DOUAY Brigitte (PSE)	12/04/2007
Conseil de l'Union européenne	<b>Formation du Conseil</b>		<b>Réunions</b>	<b>Date</b>
	Transports, télécommunications et énergie		2805	2007-06-06
Commission européenne	<b>DG de la Commission</b>		<b>Commissaire</b>	
	Energie et transports		PIEBALGS Andris	

Evénements clés			

Date	Événement	Référence	Résumé
10/01/2007	Publication du document de base non-législatif	COM(2006)0841 	
26/04/2007	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
26/04/2007	Annonce en plénière de la saisine des commissions associées		
06/06/2007	Débat au Conseil		Résumé
18/06/2007	Vote en commission		Résumé
26/06/2007	Dépôt du rapport de la commission	A6-0249/2007	
09/07/2007	Débat en plénière		
10/07/2007	Décision du Parlement	T6-0326/2007	Résumé
10/07/2007	Résultat du vote au parlement		
10/07/2007	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2007/2089(INI)
Type de procédure	INI - Procédure d'initiative
Sous-type de procédure	Rapport d'initiative
Base juridique	Règlement du Parlement EP 55
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	ITRE/6/46075

Portail de documentation				
<b>Parlement Européen</b>				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Avis de la commission	<span style="border: 1px solid red; padding: 2px;">REGI</span>	PE386.665	03/05/2007	
Amendements déposés en commission		PE388.717	29/05/2007	
Avis de la commission	<span style="border: 1px solid red; padding: 2px;">ECON</span>	PE386.643	18/06/2007	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A6-0249/2007	26/06/2007	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T6-0326/2007	10/07/2007	Résumé
<b>Commission Européenne</b>				
Type de document	Référence	Date	Résumé	
Document de suivi	COM(2006)0841 	10/01/2007	Résumé	
Pour information	SEC(2006)1709 	10/01/2007		

Pour information	SEC(2007)0012 	10/01/2007	
------------------	--	------------	--

## Perspectives pour le marché intérieur du gaz et de l'électricité

2007/2089(INI) - 10/07/2007 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté le rapport d'initiative de M. Alejo **VIDAL-QUADRAS** (PPE-DE, ES) sur les perspectives du marché intérieur du gaz et de l'électricité. Les principaux points abordés dans le rapport sont les suivants :

**Séparation du transport** : le Parlement considère que la séparation de la propriété du transport est le moyen le plus efficace de promouvoir de façon non discriminatoire l'investissement dans les infrastructures, un accès équitable au réseau pour les nouveaux arrivants et la transparence du marché. La Commission est invitée à présenter une analyse dans laquelle les coûts attendus de la séparation de la propriété pour les États membres, les effets escomptés sur les investissements dans les réseaux ainsi que les avantages pour le marché intérieur et les consommateurs sont démontrés. Il faut noter qu'un amendement tendant à remettre en cause le principe de séparation a été rejeté en plénière par 245 voix pour, 406 contre et 22 abstentions.

Reconnaissant que l'application de nouvelles mesures de séparation concernant le secteur du gaz n'est pas simple, les députés demandent la mise au point de solutions spécifiques pour permettre à ce secteur de réaliser l'achèvement du marché intérieur du gaz, en tenant compte des différences entre marchés en amont et marchés en aval.

La Commission est invitée à présenter une proposition équilibrée permettant aux compagnies de gaz de l'UE d'utiliser les investissements dans les gazoducs et les marchés à long terme pour renforcer leur position de négociation vis-à-vis des pays tiers. Les députés insistent également pour qu'aucune entreprise d'un pays tiers ne soit autorisée à acheter des infrastructures énergétiques, à moins qu'il y ait réciprocité avec ce pays.

**Régulateurs** : le rapport se félicite de la proposition de la Commission prévoyant de renforcer la coopération entre régulateurs nationaux au niveau de l'UE via une entité communautaire. Les députés estiment qu'une convergence et une harmonisation plus poussées de leurs compétences sont essentielles pour venir à bout des disparités techniques et réglementaires qui entravent gravement les interconnexions et échanges transfrontaliers.

Selon les députés, les régulateurs nationaux devraient : a) rester les seules autorités compétentes pour prendre des décisions concernant uniquement leur marché national ; b) veiller à ce que toute compagnie propriétaire d'infrastructures énergétiques s'engage à atteindre des objectifs d'investissement clairement définis, afin d'éviter toute spéculation dans ce secteur; c) être indépendants et puissants et avoir des compétences bien définies, pour garantir que la législation soit appliquée intégralement dans la pratique, que les opérateurs s'y conforment et qu'investissements et transparence se situent au niveau nécessaire ; d) avoir pour mission de sanctionner tout opérateur qui ne respecterait pas leurs décisions ou tout gestionnaire de transport qui n'honorerait pas ses obligations en matière de maintenance du réseau, de garantir que les sociétés d'énergie aient l'obligation légale de conseiller les consommateurs en matière d'économies, et d'imposer des programmes de cession d'électricité et de gaz.

**Tarifs réglementés** : le rapport engage les États membres à mettre progressivement fin à l'application des tarifs réglementés généralisés, tout en veillant à ce qu'il existe des mesures suffisantes pour protéger les consommateurs vulnérables, en particulier en ce qui concerne la précarité énergétique, y compris des mécanismes non marchands. Les députés estiment par ailleurs que les subventions en faveur des sources d'énergie non renouvelables devraient être éliminées afin de garantir des conditions égales, que les coûts environnementaux externes devraient être internalisés dans le prix de l'énergie et que des instruments fondés sur le marché devraient être employés pour réaliser les objectifs de politique environnementale et énergétique. Le rapport relève également que les obligations de service public et les obligations de service universel ciblées et de niveau élevé devraient se conformer à la réglementation relative aux aides d'État et que le droit de la concurrence doit s'appliquer en matière de discrimination tarifaire et de limitations de revente.

**Conséquences sociales et protection des consommateurs** : la Commission est invitée à présenter une analyse d'impact approfondie, avec évaluation des effets sociaux de ses différentes propositions, et à aider les entreprises à mettre en place des mécanismes de formation et de réorientation. Elle devrait également présenter pour la fin de 2007 sa proposition relative à une Charte des consommateurs d'énergie.

**Interconnexions** : tout en se félicitant de l'objectif indicatif prévoyant d'arriver à 10% d'interconnexions dans les États membres, les députés invitent les États membres à s'attacher davantage à lever les obstacles techniques, administratifs et politiques à l'achèvement des projets existants et futurs, en particulier des quatre projets que la Commission qualifie de projets d'intérêt communautaire. Le rapport appelle les États membres à simplifier les procédures d'autorisation pour la construction de lignes d'interconnexion ; il réaffirme la nécessité d'augmenter le budget alloué aux réseaux transeuropéens d'énergie et invite la Commission à accélérer la désignation de coordinateurs de l'UE pour les projets d'intérêt communautaire rencontrant des difficultés de réalisation.

**Contrats à long terme** : les députés reconnaissent que des contrats en amont à long terme, en particulier dans le secteur du gaz, sont nécessaires pour assurer un climat d'investissement positif, et qu'ils contribuent considérablement à la sécurité de l'approvisionnement sans nuire à l'intégration du marché intérieur de l'énergie, à condition que les nouveaux entrants ne soient pas exclus. Dans ce contexte, ils demandent à la Commission d'accorder une attention particulière aux gros consommateurs d'énergie de l'Union européenne engagés dans la compétition sur le marché mondial et de donner des orientations précises concernant les contrats bilatéraux à long terme en aval, afin de réduire l'incertitude sur le marché et de s'orienter vers la standardisation des contrats.

**Réseaux d'électricité et de gaz** : exprimant leur préoccupation devant les investissements à réaliser dans l'amélioration des réseaux d'électricité et de gaz pour assurer la sécurité d'approvisionnement dans l'Union européenne, les députés invitent les autorités nationales, régionales et locales à prendre des mesures pour que les retards soient réduits au strict minimum et pour que toutes les régions inhabitées, isolées et difficiles d'accès

(notamment les îles et les zones montagneuses) soient reliées au réseau électrique principal. Ils invitent les États membres à faciliter une augmentation de la capacité du réseau afin de permettre l'intégration d'une production nouvelle et massive d'énergie renouvelable sur terre et en mer. La Commission est en outre invitée à élaborer une feuille de route pour la création d'un réseau européen unique d'électricité et de gaz.

**Stocks stratégiques** : les députés reconnaissent, comme la Commission, que, en ce qui concerne le gaz, il est préférable, compte tenu de la technologie actuelle, de diversifier les axes et les technologies d'approvisionnement (sites de dégazage et terminaux de gaz naturel liquéfié), plutôt que de créer d'importants stocks de gaz. Ils invitent donc la Commission à faire une proposition concrète en vue d'un meilleur usage des stocks de gaz existants, sans compromettre l'équilibre entre la sécurité de l'approvisionnement et l'appui aux nouveaux entrants sur le marché.

**Transparence** : le rapport engage la Commission à avancer des propositions concrètes sur les moyens de renforcer la transparence pour les consommateurs, d'obtenir que les informations destinées aux consommateurs soient complètes et claires (tarifs disponibles, gamme des produits énergétiques de l'entreprise et autres informations utiles, telles que l'étiquetage au sens de la directive 2003/54/CE) et de renforcer le rôle des organisations de consommateurs sur le marché communautaire de l'énergie.

**Mise en œuvre de la législation communautaire** : préoccupés devant le nombre d'États membres qui doivent encore transposer les directives 2003/54/CE et 2003/55/CE ou qui ne les appliquent pas correctement, les députés invitent les États membres à transposer ces directives et à les appliquer pleinement et sans retard. Convenant avec la Commission « qu'il n'existe pas d'autre solution que le processus de libéralisation », le Parlement met en garde contre toute concentration excessive du marché et rappelle que la propriété publique sur les marchés du gaz et de l'électricité constitue un des principaux éléments de distorsion au niveau européen. Dans ce contexte, les parlementaires demandent à la Commission de superviser étroitement les effets de la concentration sur la concurrence, que ce soit au niveau national ou européen, et ils invitent les gouvernements nationaux à cesser de promouvoir leurs « champions nationaux » et à s'abstenir d'adopter des lois protectionnistes qui empêchent la mise en place d'un marché européen de l'énergie réellement intégré.

## Perspectives pour le marché intérieur du gaz et de l'électricité

2007/2089(INI) - 06/06/2007

Le Conseil a mené, sur la base d'un questionnaire élaboré par la présidence allemande un débat d'orientation sur des questions clés (le découplage, l'efficacité de la régulation, l'adéquation des investissements dans les infrastructures et la coopération entre les gestionnaires de réseau) concernant le marché intérieur du gaz et de l'électricité. Les actions prioritaires concernant ces questions ont été recensées dans le plan d'action du Conseil européen (2007-2009) intitulé "Une politique énergétique pour l'Europe", adopté en mars dernier.

Le débat servira à la Commission pour l'élaboration de son paquet législatif sur le marché intérieur, qui devrait être présenté à l'automne.

Avant de commencer le débat, le Conseil a été informé du résultat de la réunion du Forum pentalatéral de l'énergie (Europe du centre-ouest) qui s'est tenu le 6 juin et du protocole d'accord sur le couplage de marché et la sécurité d'approvisionnement en Europe du centre-ouest, qui a été signé à cette occasion.

## Perspectives pour le marché intérieur du gaz et de l'électricité

2007/2089(INI) - 10/01/2007

**OBJECTIF** : tracer les perspectives et définir les objectifs clés à poursuivre pour l'achèvement du marché intérieur du gaz et de l'électricité.

**CONTENU** : la présente Communication décrit les grands enseignements que la Commission a pu tirer, au cours des sept dernières années, de la mise en place d'un marché européen concurrentiel de l'électricité et du gaz. Cette initiative a rencontré un succès mitigé. La véritable concurrence est inexistante dans un grand nombre d'États membres. Les clients n'ont souvent aucune possibilité réelle d'opter pour un autre fournisseur. Même les clients qui ont réussi à changer de fournisseur sont souvent insatisfaits de la gamme d'offres qu'ils reçoivent. En résumé, les intéressés n'ont pas encore une grande confiance dans le marché intérieur.

Au vu de ces insuffisances, la Commission a mené une enquête tout au long de 2005-2006 pour les secteurs du gaz et de l'électricité, en application des règles de la concurrence. Avec certains résultats positifs, les conclusions de l'enquête sectorielle et des examens par pays ont donné à la Commission un excellent tableau de l'avancement du processus de libéralisation : malgré d'importantes lacunes, la situation a relativement progressé et pourrait apporter de considérables avantages ultérieurs.

La Commission estime qu'il faut maintenant examiner plusieurs options qui visent à encourager une nouvelle percée constituant la dernière étape pour parvenir au fonctionnement intégral des marchés de l'électricité et du gaz au niveau européen :

1) **Assurer l'accès non discriminatoire aux réseaux grâce à la dissociation** : la dissociation juridique des gestionnaires de réseaux de transport (GRT) a déjà amélioré l'accès de tiers aux réseaux (ATR). En dépit des progrès accomplis depuis 2004, les données provenant à la fois des examens par pays et de l'enquête sectorielle, démontrent que la dissociation juridique et fonctionnelle, telle qu'elle est actuellement requise par la législation, n'est pas suffisante pour garantir le développement d'un véritable marché européen concurrentiel de l'électricité et du gaz. La Commission estime que seules des dispositions fermes en la matière pourraient inciter les gestionnaires de réseaux à les exploiter et les développer dans l'intérêt de l'ensemble des utilisateurs. Elle envisage donc deux grands axes pour d'autres mesures en matière de dissociation des GRT, pouvant faire l'objet de propositions formelles : **Option 1**) Dissociation totale (de la propriété) des GRT (le GRT serait à la fois propriétaire des moyens de transport et exploitant du réseau) ; **Option 2**) Gestionnaires de réseaux distincts sans dissociation de la propriété (cette solution exigerait une séparation entre l'exploitation du réseau et la possession des actifs). La Commission examinera attentivement les deux options, à la fois pour les réseaux d'électricité et pour les réseaux de gaz, en tenant compte des caractéristiques distinctes de chaque secteur. Dans les deux cas, l'objectif consistera à garantir un accès équitable aux réseaux

pour toutes les entreprises et à assurer qu'il existe suffisamment de mesures incitant les GRT à fournir les capacités adéquates, au moyen notamment de nouvelles infrastructures.

2) **Améliorer la réglementation relative à l'accès aux réseaux au niveau national et communautaire** : selon la Commission, les régulateurs du secteur énergétique doivent être renforcés au niveau national et disposer de la latitude nécessaire pour prendre des décisions sur toutes les questions pertinentes. La Commission considère que les régulateurs nécessitent d'importants pouvoirs ex-ante dans les secteurs suivants : i) tous les aspects de l'accès de tiers aux réseaux, ii) l'accès au stockage de gaz, iii) les mécanismes d'équilibrage, iv) la surveillance du marché, par exemple pour les bourses de l'électricité, v) le respect de la dissociation fonctionnelle et comptable pour les gestionnaires de réseaux de distribution, vi) toutes les questions transfrontières, vii) la protection des consommateurs, y compris les contrôles des prix pour l'utilisateur final, viii) la collecte d'informations, ix) les sanctions en cas de non-respect. Elle prévoit donc de proposer de renforcer les directives sur cette base. Il est également essentiel de veiller à ce que les décisions prises au niveau national ne nuisent pas aux aspects les plus critiques pour l'entrée sur le marché et l'évolution vers un marché intérieur communautaire du gaz et de l'électricité. Le renforcement de la coordination des régulateurs au niveau de l'UE est également essentiel. Dans ce contexte, la Commission préconise soit la mise en place d'un réseau européen de régulateurs indépendants (ERGEG), soit la création d'un nouvel organe unique au niveau communautaire chargé notamment d'arrêter des décisions individuelles pour le marché communautaire de l'électricité et du gaz, concernant des questions réglementaires et techniques utiles pour le bon fonctionnement des échanges transfrontaliers.

3) **Réduire les possibilités de concurrence déloyale** : de nombreux marchés nationaux sont caractérisés par des degrés de concentration élevés et par de sérieuses préoccupations quant à la manipulation des marchés de gros. Les marchés du gaz et de l'électricité sont tous deux exposés au risque de concentration en raison de l'existence de monopoles antérieurs à la libéralisation et compte tenu de leurs caractéristiques naturelles. À court terme, les acteurs du marché ont recensé une série de mesures possibles qui faciliteraient le passage à des marchés du gaz et de l'électricité plus concurrentiels et plus accessibles aux autres concurrents. Ces mesures portent sur : a) la transparence, b) les contrats à long terme pour le transport du gaz et les activités en aval et c) l'accès aux installations de stockage du gaz. Sur ce dernier point, un cadre réglementaire spécifique pourrait être nécessaire exigeant les éléments suivants : i) la dissociation juridique, ii) l'adoption d'orientations contraignantes après avis de l'ERGEG, et iii) l'accroissement des compétences des agences de régulation en ce qui concerne le stockage du gaz pour chaque installation.

4) **Assurer la coordination entre les gestionnaires des réseaux de transport** : le gaz et l'électricité doivent pouvoir circuler librement dans toute l'Union européenne selon des règles techniques compatibles. Le renforcement du degré de coordination des GRT exigerait un nouveau cadre législatif au niveau communautaire. Les associations existantes de GRT se verraient accorder un rôle institutionnel assorti d'obligations et d'objectifs formels. Par exemple, le groupe de GRT pourrait être invité par la Commission ou par les régulateurs, en vue notamment de garantir la sécurité de l'approvisionnement, à rendre compte du fonctionnement du réseau européen ainsi que des investissements et du développement de normes techniques pour la sécurité des réseaux. Il pourrait aussi être chargé notamment de surveiller le développement des réseaux de manière à améliorer les capacités de transport entre les États membres. Il faudrait également s'efforcer d'évoluer progressivement vers des gestionnaires de réseaux régionaux : des gestionnaires de réseaux transfrontaliers seraient établis, avec indépendance des titres de propriété et une dissociation supplémentaire impérative.

5) **Fournir un cadre clair pour les investissements dans les centrales et les infrastructures d'importation et de transport de gaz** : la création d'un environnement stable et attrayant pour les investissements doit être une priorité dans la future action au niveau communautaire. À cet égard, il faut également apporter des améliorations au cadre réglementaire pour assurer la cohérence et offrir la sécurité réglementaire. Au-delà de ces considérations, la Commission note que dans le secteur de l'énergie comme dans d'autres secteurs, l'instauration du cadre nécessaire pour accroître les investissements dans la R&D et dans l'innovation devrait constituer une priorité au niveau de l'UE et des États membres. Les tendances des investissements en RDT dans le secteur de l'énergie seront suivies de près.

6) **Ménages et clients commerciaux plus petits** : à partir de juillet 2007, tous les consommateurs d'électricité et de gaz auront le droit de remplacer leur fournisseur historique par un fournisseur de leur choix. Une série de problèmes en suspens doivent être résolus pour que cette phase finale soit menée à bonne fin. Les examens par pays révèlent que plusieurs États membres ne sont pas très avancés dans leur préparation à l'ouverture complète du marché en 2007, tandis que l'enquête sectorielle confirme également l'existence d'obstacles conséquents au niveau de distribution.

Aucun relevé ne donne un tableau précis des mesures nationales prises par les États membres en matière de réglementation des **droits des consommateurs**, lors de la transposition des directives sur l'énergie. Les situations sont également très divergentes en ce qui concerne les **indemnités en cas d'interruption de l'approvisionnement** (seuls huit États membres ont des systèmes de remboursement) ainsi que les codes de conduite en matière de **transparence des prix** et de conditions contractuelles. La Commission examinera donc la législation nationale en la matière, et son impact sur les exploitants ainsi que sur les ménages. Au moyen notamment des procédures d'infraction, elle fournira des indications quant à la conformité des mesures nationales avec le droit communautaire. De plus, la Commission surveillera en permanence les **marchés de détail** pour évaluer les effets de la libéralisation sur les ménages, afin d'accroître la confiance des consommateurs dans le marché de l'énergie et de limiter le risque de manipulation du marché. Enfin, la Commission lancera une vaste **campagne d'information et de sensibilisation** à l'approche de l'ouverture totale du marché en juillet 2007, et compte élaborer une **charte des consommateurs** d'énergie visant à (i) lutter contre la précarité liée aux dépenses de combustibles, (ii) relever le niveau minimal d'informations à fournir aux citoyens pour les aider à faire un choix entre les fournisseurs et les options de fourniture (iii) alléger les formalités administratives lorsque les clients changent de fournisseur, et (iv) protéger les consommateurs contre les pratiques déloyales de vente conformément aux directives CE pertinentes. La Commission examinera en outre s'il y a lieu de prendre d'autres mesures spécifiques dans le domaine de l'utilisation plus générale de **systèmes de relevés des compteurs intelligents**.

La Commission a déjà entamé une procédure d'évaluation des incidences afin d'identifier les méthodes les plus appropriées pour traduire ces intentions dans la pratique. Elle terminera cet exercice dans le courant de 2007 et présentera au Conseil et au Parlement européen une nouvelle communication comprenant des propositions formelles détaillées.

La Commission invite le Conseil et le Parlement européen à confirmer que les objectifs clés à poursuivre pour l'achèvement du marché intérieur de l'énergie sont les objectifs qu'elle a identifiés, et à approuver son intention de présenter d'autres mesures visant à garantir la réalisation de ces objectifs.